



COVID-19 – Mercredi 19 Août 2021

Note d'informations aux associations sportives sur la mise en œuvre du « Passe sanitaire » dans les équipements sportifs municipaux de type X et PA

Direction des Sports et Loisirs – 02.41.05.45.25 – sport@ville.angers.fr

Compte tenu de l'épidémie de la Covid-19 toujours présente et du développement de nouveaux variants, un nouveau décret est paru, **décret n° 2021-1059 du 7 août 2021** modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et précisant les modalités d'extension du « passe sanitaire ».

[Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/8/7/2021-1059)

Présentation du « passe sanitaire » :

Depuis le 9 Août, la présentation du « passe sanitaire » à l'entrée des établissements sportifs (de type X et PA) recevant du public est obligatoire, et implique la présentation :

- Soit d'un schéma vaccinal complet (avec QR code)
- Soit d'un certificat de rétablissement (à la suite d'une contamination par la covid-19 sur présentation d'un test PCR ou antigénique de plus de 11 jours et moins de 6 mois)
- Soit du résultat négatif d'un test de dépistage virologique de moins de 72h (test PCR ou antigénique)

Le contrôle du « passe sanitaire » :

Dans les équipements sportifs de la ville d'Angers, le « passe sanitaire » devra être contrôlé **par les associations organisatrices de leur activité et titulaires de leur créneau**, et ce, pour l'ensemble de leurs membres adhérents.

Celles-ci devront tenir **un registre détaillant les personnes habilitées à contrôler**, avec la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces mêmes personnes.

Modalités d'application du « passe sanitaire » :

➤ **Pour les pratiquants de loisirs ou compétitions :**

- Mineurs : Exemption du « passe » jusqu'au 30 septembre 2021, quel que soit le lieu de pratique (ERP X, PA et espace public), sans limitation de participants et de pratiques
- Majeurs : Obligation de présenter un « passe » depuis le 9 août 2021, quel que soit le lieu de pratique (ERP X, PA et espace public), sans limitation de participants et de pratiques

➤ **Pour les bénévoles et salariés :**

- Mineurs : Exemption du « passe » jusqu'au 30 septembre 2021
- Majeurs : Exemption du « passe » jusqu'au 30 août 2021

➤ **Pour les spectateurs (ou accompagnant de pratiquants) :**

- Passe sanitaire obligatoire dès la première personne entrant et respect des gestes barrières
- Pas de limitation de jauge pour les publics assis et une distanciation de 1m pour les publics debout

Par ailleurs, je vous confirme que les **vestiaires collectifs** sont **ouverts** et que les **buvettes** restent soumises à l'application du **protocole HCR** (Hôtel, café et restaurant).

Aussi, je vous informe qu'une campagne d'affichage est en cours d'installation à l'entrée des équipements sportifs, pour informer l'ensemble des usagers et pratiquants.

Conformément au texte d'application, je vous informe également que l'obligation du port du masque est aujourd'hui levée pour les personnes accédant aux établissements, lieux, services et événements soumis au « passe sanitaire ». En revanche, celui-ci ne devenant obligatoire qu'à partir du 30 Août, la ville souhaite **maintenir le port du masque**, hors activité sportive, **jusqu'à cette date**. Enfin, si les circonstances locales l'exigeaient, le Maire ou le Préfet pourraient légalement réviser la situation.

En ce qui concerne l'accès aux **accueils des piscines**, des précisions complémentaires vous parviendront prochainement.

Enfin, la mise en place du « passe sanitaire » **pour les mineurs de 12/17 ans** deviendra obligatoire à partir du 30 septembre prochain, c'est pourquoi, afin de **faciliter l'accès à la vaccination**, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a demandé à la ville d'ouvrir un coupe file sans rendez-vous au vaccinodrome situé au Parc des Expositions **à partir du 23 août prochain**.

Conscient des contraintes qu'impose le passe sanitaire du gouvernement sur le monde associatif, je vous confirme que la direction des sports et loisirs reste à votre écoute, pour répondre à vos interrogations et vous apporter des précisions complémentaires, tout en rappelant que vous pouvez régulièrement consulter le site internet du Ministère des Sports et le tableau de déclinaison des mesures sanitaires : [Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du \(...\) - \(sports.gouv.fr\)](https://sports.gouv.fr)

